

**ARRETE DU MAIRE N° 37/2026****Portant réglementation du stationnement sur le parking Pessault face au bâtiment de l'espace Raoul Lassout, lors de la soirée « Fête des voisins » organisée par la médiathèque le 29 mai 2026**  
-----

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté du Maire d'Ardentes n° 171/2017 en date du 2 juin 2017 portant réglementation du stationnement dans l'agglomération,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la manifestation du 29 mai 2026 organisée par la médiathèque il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking Pessault face au bâtiment de l'espace Raoul Lassout,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'organisation et le bon déroulement de la soirée « Fête des voisins » organisée par la médiathèque, le stationnement sera interdit vendredi 29 mai 2026 de 12H00 à 23H59 sur le parking Pessault, face au bâtiment de l'espace Raoul Lassout,

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place, entretenue et déposée, à la charge et sous la responsabilité de la commune.

Article 3 : La Brigade de Gendarmerie d'Ardentes et les responsables désignés par la commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie.

Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- Monsieur le chef de centre des sapeurs-pompiers d'ARDENTES
- La responsable de la médiathèque
- Le responsable des services techniques communaux

Fait à Ardentes, le 11 mai 2026



Madame la Maire,

Pascale GRENOUILLOUX